

Culture, commerce et numérique

Concurrence, droit d'auteur et marché unique numérique : L'Europe à l'heure des réformes

Volume 10, numéro 4, mai 2015

Résumé analytique

Ce numéro traite d'un certain nombre de chantiers réglementaires que la Commission européenne est appelée à réformer. En premier lieu, il est question des accusations européennes contre Google, avec les griefs d'abus de position dominante et de non-conformité aux règles antitrust. Nous examinons ici les causes profondes de l'hostilité du front européen « anti-Google » sous l'angle d'une analyse des rapports de force et des enjeux de souveraineté numérique. En deuxième lieu, Antonios Vlassis présente une réflexion critique sur le projet de réforme du droit d'auteur en Europe et les tensions que ce projet suscite au sein du milieu culturel européen. Dans un troisième temps, nous analysons les implications de la stratégie européenne du « marché unique numérique » sur les domaines de la culture et du commerce. Enfin, nous partageons quelques tendances positives et des exemples de bonnes pratiques faisant du livre numérique un moyen d'accès privilégié à la culture, principalement en Amérique latine et en Afrique.

Bonne lecture.

Table des matières

Le front «anti-Google» ou le nouveau virage politique d'une guerre de souveraineté numérique	2
L'Union européenne et les expressions culturelles à l'ère numérique : l'intégration négative par défaut ?	6
La stratégie européenne du «marché unique numérique» : De nouvelles données pour la culture et le commerce	9
Le livre numérique comme moyen d'accès à la culture dans les pays en développement	12

Le Front européen « anti-Google » ou le nouveau virage politique d'une guerre de souveraineté numérique

Après quelques années d'investigation depuis l'ouverture d'une enquête en novembre 2010, la Commission européenne a enfin officiellement adressé à la mi-avril 2015 une « communication de griefs » à l'encontre de la firme américaine Google pour abus de position dominante. En effet, Google est accusé d'avoir enfreint la loi antitrust, en favorisant, dans les résultats de son moteur de recherche généraliste, ses propres services commerciaux et publicitaires (en particulier son comparateur de prix, Google Shopping) au détriment de ceux d'autres entreprises concurrentes. Parmi la trentaine d'entreprises plaignantes et soutenues par la Commission européenne, on note la présence de grands fournisseurs d'accès à Internet (FAI) européens, mais aussi celle du géant américain Microsoft, qui avait été lui-même épinglé à plusieurs reprises dans le passé par la Commission européenne et qui est finalement devenu un allié des institutions européennes dans leur lutte contre Google. La préoccupation de la Commission européenne est que les utilisateurs ne puissent pas voir les résultats les plus pertinents en réponse à leurs requêtes; ce qui pourrait ainsi porter préjudice aux consommateurs et aux services de comparaison de prix concurrents et entraver l'innovation. Une autre enquête formelle relative au système d'exploitation mobile Android de Google, utilisé par environ 75% des smartphones et des tablettes, est également ouverte puisque Google est également suspecté d'avoir violé les lois antitrust en passant des accords avec des fabricants de téléphone «*limitant leurs capacités de développement et d'accès au marché*».

De la méfiance à la défiance : Pourquoi l'Europe fait-elle front contre Google ?

À travers ces décisions, la Commission européenne, par l'intermédiaire de la nouvelle commissaire à la Concurrence, Margrethe Vestager, a pris l'option de passer à l'offensive contre Google et de durcir sa politique en matière de concurrence, notamment dans le secteur du numérique. Il est important de préciser qu'en dehors de la Commission européenne, plusieurs États, institutions et entreprises se préoccupent également du comportement de Google, tant sur des questions de concurrence que sur des questions liées au traitement des données personnelles, à la fiscalité, ou encore au droit d'auteur et à la copie de contenus Web concurrents.

Sur le plan concurrentiel, le Sénat français a par exemple adopté à la mi-avril un amendement qui pourrait contraindre Google à proposer au moins trois moteurs de recherche concurrents sur la version française de sa page d'accueil. En matière de protection des données personnelles, Google a été condamné en janvier 2014 à payer la somme de 150 000 euros, en raison d'un manque de clarté concernant sa politique en matière de traitement des données personnelles et de confidentialité. Sur le plan fiscal, un certain nombre de gouvernements européens ont pris des mesures (ou envisagent de le faire) dans le but de contrer l'optimisation fiscale pratiquée par Google et d'autres géants du Web (Apple, Facebook, Amazon,...) en imposant des taxes à ces entreprises sur les profits réalisés dans le pays où elles exercent des activités et non plus uniquement dans les paradis fiscaux où elles sont physiquement installées. L'Union européenne a

également adopté une directive selon laquelle la taxe à la valeur ajoutée (TVA) acquittée lors de l'achat d'une chanson ou d'un film via Apple ou Google est payée dans le pays de l'acheteur, et ce, depuis le 1er janvier 2015.

En ce qui concerne les questions relatives au droit d'auteur, Google est en contentieux depuis quelques années avec des éditeurs de presse dans différents pays. En France, les éditeurs de presse exigeaient en 2012 que Google leur paie des « droits voisins » du droit d'auteur pour indexer leur contenu dans son moteur de recherche. Les négociations entre Google et l'Association de la presse d'information politique et générale (AIPG) avaient abouti à l'époque à la création d'un fonds Google pour l'innovation numérique de la presse (FINP), doté de 60 millions d'euros sur trois ans (jusqu'à fin 2015). Si la France a ainsi renoncé à taxer Google sur l'indexation de contenu, l'Allemagne et l'Espagne ont, quant à elles, adopté des lois pour obliger le moteur de recherche à rémunérer les médias dont il reproduit une partie des contenus. En Allemagne, un texte adopté en 2013 fait toujours l'objet d'un examen par la Cour de justice européenne étant donné que Google avait refusé de s'y soumettre et avait même porté plainte en estimant que la reproduction d'un contenu par un lien hypertexte ne constitue pas une infraction au copyright.

En Espagne, le texte concernant une taxe Google réclamée par les éditeurs de presse était censé entrer en application le 1^{er} janvier 2015, mais il y manque encore certaines précisions essentielles telles que le montant de la taxe à fixer. Toujours accusé de profiter des contenus des médias, notamment avec Google Actualités, sans compensation suffisante et pour apaiser ses conflits avec les éditeurs de presse européens, Google vient d'annoncer que son Fonds d'innovation numérique de la presse (FINP), créé en 2012 pour financer spécifiquement des projets d'éditeurs français, sera transformé et étendu à des éditeurs de toute l'Europe. Le Digital News Initiative (DNI), doté de 150 millions d'euros, s'appuiera ainsi sur huit éditeurs partenaires, notamment : *Les Echos* en France, *Frankfurter Allgemeine Zeitung* et *Die Zeit* en Allemagne, *The Financial Times* et *The Guardian* au Royaume-Uni, *NRC Media* aux Pays-Bas, *El Pais* en Espagne, *La Stampa* en Italie.

Google vient d'annoncer que son Fonds d'innovation numérique de la presse (FINP), créé en 2012 pour financer spécifiquement des projets d'éditeurs français, sera transformé et étendu à des éditeurs de toute l'Europe. Le Digital News Initiative (DNI), doté de 150 millions d'euros, s'appuiera ainsi sur huit éditeurs partenaires européens.

Abus de position dominante de Google ou abus de pouvoir des autorités européennes de régulation de la concurrence ?

Des procédures antitrust ont déjà été enclenchées plusieurs fois dans le passé et avaient aussi donné lieu à des enquêtes de la Commission européenne sur les ententes et les pratiques anti-concurrentielles des multinationales du numérique, susceptibles d'entraver le commerce entre les États membres de l'Union européenne et d'empêcher la concurrence dans le marché commun. À titre d'exemple, on peut souligner l'enquête ayant mis en cause Intel en 2004 et l'accusant d'accorder des rabais aux fabricants d'ordinateurs HP et Dell en contrepartie de l'achat de la plupart ou de la totalité des composants et processeurs d'Intel. La même année, Microsoft avait également fait l'objet d'une enquête pour cause d'abus de position dominante car l'entreprise dégroupait les autres produits de son système d'exploitation Windows au détriment de ses concurrents spécialisés sur ce créneau du marché. Microsoft a dû payer une série d'amendes d'un

montant total de plus de deux milliards d'euros entre 2004 et 2013 et a été contraint de mettre un terme à sa stratégie de dégroupage de produits. L'entreprise a dû également divulguer les informations sur son système d'exploitation à ses concurrents. Aujourd'hui, après Intel et Microsoft, c'est au tour de Google de faire face et de répondre aux mêmes types d'allégations de la Commission européenne et en courant le risque d'être sanctionné par une amende pouvant s'élever jusqu'à 10% de son chiffre d'affaires annuel total (soit environ 60 milliards de dollars en 2014). Comme dans les enquêtes précédentes, l'entreprise concernée détient près de 90% des parts du marché mondial des moteurs de recherche, et plus de 92% en Europe. En effet, au premier trimestre 2015, le moteur de recherche Google a atteint 92,26% de parts de marché européen, devançant de loin le moteur de recherche Bing de Microsoft (2,82% de parts de marché) et celui de Yahoo! (2,26%). Mais ces parts de marché constituent-elles un indicateur suffisant pour déterminer la présence ou l'absence de concurrence ainsi que le pouvoir de domination d'un acteur sur le marché ? Par ailleurs, est-il pertinent de prendre des mesures réglementaires dans un secteur aussi dynamique que celui du numérique, en se préoccupant uniquement de l'action d'une entreprise sur le marché et en ignorant les conditions concurrentielles liées au processus d'innovation sur des niches particulières du marché ou sur un marché parallèle ?

Ces interrogations requièrent de mener une réflexion sur l'approche d'analyse économique qui sous-tend l'orientation des décisions stratégiques de la Direction générale de la concurrence au sein de la Commission européenne, lesquelles décisions ont une forte teneur politique. À cet égard, l'institut économique Molinari a récemment alerté l'opinion publique sur «les dangers de l'activisme de la Commission dans la concurrence numérique». L'institut propose un plaidoyer en faveur d'un changement de la politique européenne en matière de concurrence en se fondant sur les observations suivantes : « *Les études portant sur l'intégration verticale du type de celle pratiquée par Google à partir de son moteur de recherche horizontal et de ses moteurs de recherche verticaux spécialisés montrent qu'en général une telle intégration est bénéfique pour les consommateurs. De manière similaire, le biais autoréférentiel dont Google est accusé dans le cas spécifique de Google Shopping peut avoir un impact positif ou négatif sur le bien-être du consommateur. Cela ne peut donc pas constituer une justification suffisante pour une intervention réglementaire. En outre, les preuves suggèrent que la concurrence dans le marché de la recherche en ligne n'a pas été étouffée dans les dernières années. Non seulement les parts de marché de Google ont légèrement décliné au cours des cinq dernières années, mais de nouveaux joueurs ont aussi émergé dans le marché spécialisé de la recherche* ». L'analyse de l'institut Molinari montre le caractère discutable des arguments économiques avancés par la Direction générale de la concurrence et remet en cause sa méthodologie pour l'établissement d'un état de concurrence dans les marchés concernés.

Les prémisses d'une bataille juridique sur fonds de tensions politique et de lobbying

Préparant leur riposte, les avocats et les responsables de Google soutiennent également que l'entreprise exerce ses activités dans «*un environnement très concurrentiel*» et rappellent que les internautes disposent d'un vaste choix (réseaux sociaux, les moteurs de recherche spécialisés, applications mobiles, sites de référence) pour accéder à l'information ou pour acheter des biens et des services sans que rien ne les contraint à passer par Google. En effet, la plupart des chroniqueurs et spécialistes démontrent que le

secteur des moteurs de recherche est dynamique et concurrentiel en Europe. D'ailleurs, la forte présence de Google sur ce secteur n'a pas empêché la naissance et la croissance de nouveaux acteurs tels que l'américain DuckDuckGo ou le franco-allemand Qwant. En outre, des chiffres disponibles sur le trafic révèlent qu'Amazon et eBay auraient par exemple 25 fois plus de visiteurs uniques que Google Shopping sur des marchés européens clés comme l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. La véritable préoccupation des Européens ne devrait-elle pas consister à savoir pourquoi les sites concurrents de Google en Europe ne sont pas aussi compétitifs et comment accroître la qualité innovante de leurs services afin d'attirer, voire de détourner, les consommateurs et usagers européens habitués à recourir aux services de Google ?

La véritable préoccupation des Européens ne devrait-elle pas consister à savoir pourquoi les sites concurrents de Google en Europe ne sont pas aussi compétitifs et comment accroître la qualité innovante de leurs services afin d'attirer, voire de détourner, les consommateurs et usagers européens habitués à recourir aux services de Google ?

En réalité, si l'Europe insiste autant sur les règles du jeu, n'est-ce pas simplement parce que les autorités européennes sont conscientes que le retard accusé sur le plan technologique par le vieux continent vis-à-vis des États-Unis est difficile à rattraper et que seule une intervention réglementaire leur permet de freiner cette avancée des géants américains du Web. Peut-être que cet acharnement de l'Europe contre Google n'aurait pas lieu s'il existait par exemple un Google européen à même de rivaliser avec les firmes américaines. Devrait-on donc critiquer la position dominante de Google sachant que l'industrie numérique européenne n'a pas su produire des entreprises susceptibles d'offrir une qualité et une diversité de services innovants pouvant égaler l'offre de Google ? La solution pour l'Union européenne pourrait venir du projet de Marché unique du numérique qui ambitionne de lever les barrières nationales qui freinent l'innovation et le développement des entreprises européennes. En attendant un éventuel saut technologique pour rattraper les États-Unis, les autorités européennes sont bien armées pour défendre la souveraineté économique de leurs États sur le marché du numérique, tout en misant sur une régulation plus ferme de la concurrence.

Du côté de Google, on mise entre autres sur le soutien du Président américain qui, en février dernier, avait déjà défendu l'entreprise en reprochant à l'Union européenne de privilégier ses propres intérêts commerciaux et de se rendre coupable de protectionnisme en privant les entreprises américaines d'une bonne partie des profits que génèrent leurs activités en Europe. Toujours est-il, d'après les révélations du quotidien économique américain *The Wall Street Journal*, que même aux États-Unis la Commission fédérale du commerce (FTC) considère que Google avait adopté «une stratégie de rétrogradation ou de refus d'afficher des liens vers certains sites», lui permettant de «maintenir de manière illégale son monopole dans la recherche et la publicité liée à la recherche». Bien que la FTC avait abandonné ses poursuites contre Google, le Sénat américain a récemment pris l'initiative d'ouvrir une enquête sur les liens entre Google et l'administration Obama afin d'examiner comment ces relations favorisent d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Google.

Aujourd'hui, l'image de la firme de Mountain View est tellement écorchée à la suite de cette importante offensive contre ses pratiques anti-concurrentielles qu'elle a dû tripler son budget lobbying depuis 2014 dans la perspective de mieux défendre ses intérêts, surtout en Europe. L'objectif est clairement d'influencer les politiques publiques afin

qu'elles soient moins intransigeantes vis-à-vis de l'entreprise et que la réglementation européenne pénalise le moins possible ses activités. Affaire à suivre...

Sources : « Bruxelles contre Google : le début d'une nouvelle ère européenne hostile aux Gafa », <http://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/0218441452-bruxelles-contre-google-le-debut-dune-nouvelle-ere-europeenne-hostile-aux-gafa-1111532.php>

« Google triple son budget lobbying pour l'Europe », <http://www.numerama.com/magazine/32949-google-triple-son-budget-lobbying-pour-l-europe.html>

Institut économique Molinari, « Affaire Google : les dangers de la politique de concurrence de l'Europe », 3 mai 2015 in Économie générale, <http://www.contrepoints.org/2015/05/03/206464-affaire-google-les-dangers-de-la-politique-de-concurrence-de-leurope>

« Le Google voulu par l'Union européenne pourrait ne pas plaire aux internautes », <http://www.slate.fr/story/100449/google-union-europeenne-pas-plaire-internautes>

Le Monde, « Google s'allie à huit médias européens pour élargir son fonds pour la presse », 28 avril 2015, http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2015/04/28/google-s-allie-avec-huit-medias-europeens-pour-elargir-son-fonds-pour-la-presse_4623776_3236.html

Le Monde, « Google : un poids (très) lourd, mais quelques alternatives », par Anne Eveno, 15 avril 2015, http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/04/15/google-un-poids-tres-lourd-mais-quelques-alternatives_4616155_3234.html

« La Commission européenne lance l'assaut contre Google », <http://www.touteleurope.eu/actualite/la-commission-europeenne-lance-l-assaut-contre-google.html>

L'Union européenne et les expressions culturelles à l'ère numérique : l'intégration négative par défaut ?

Par **Antonios Vlassis**, Chargé de recherches-FNRS, Center for International Relations Studies (CEFIR)-Université de Liège, membre au CEIM-UQAM, antonios.vlassis@gmail.com

Mots-clés : droit d'auteur, réforme, Parlement européen, marché unique numérique, convergence technologique, livre numérique, audiovisuel, diversité des expressions culturelles, Coalitions pour la diversité culturelle, services linéaires et non-linéaires

Le 15 avril 2015, une délégation de quatre cinéastes européens – Lucas Belvaux (Belgique), Costa-Gavras (France), Dariusz Jablonski (Pologne) et Peter Webber (Royaume-Uni) – a été entendue par un groupe de travail du Parlement européen présidé par Jean Marie Cavada, eurodéputé français du Parti populaire européen. À l'occasion de l'examen du projet de rapport parlementaire de l'eurodéputée allemande Julia Reda relatif à la réforme des règles européennes en matière de droit d'auteur, la délégation de cinéastes a souligné que la réforme envisagée risque d'avoir des répercussions graves dans le secteur du cinéma, en particulier dans le financement du cinéma européen. D'ailleurs, fin mars 2015, une tribune publiée sur le blog de la Société des Auteurs Audiovisuels (France) et signée par un grand nombre de cinéastes européens – dont Luc Dardenne, Marco Tullio Giordana, Danis Tanovic, Michel Hazanavicius, Agnès Jaoui, Bertrand Tavernier – a souligné que le projet de rapport aura comme effet l'affaiblissement de la rémunération des auteurs, la fragilisation du financement des films et le renforcement de la mainmise des géants du Net sur la distribution des œuvres au détriment de la création européenne.

Rappelons que le 20 janvier dernier, Julia Reda, seule élue du Parti pirate au Parlement européen et vice-présidente du groupe Verts/Alliance Libre Européenne, a présenté devant la commission des Affaires juridiques du Parlement son rapport controversé sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société

de l'information. Selon son auteure, ce projet, initiative du Parlement européen lui-même, cherche à «établir un système de droits d'auteur commun, qui protège les droits fondamentaux et facilite l'offre de services en ligne innovants dans l'Union toute entière». Les propositions majeures du projet sont les suivantes : aligner à 50 ans la durée de protection des droits; rendre obligatoire les exceptions au droit d'auteur optionnelles; créer de nouvelles exceptions au droit d'auteur; réduire les barrières à la réutilisation des informations issues du secteur public; remettre en cause le principe de territorialité.

De leur côté, le gouvernement français et les professionnels de la culture reprochent à Julia Reda de considérer le droit d'auteur comme un obstacle vers le marché unique numérique et de ne pas tenir compte de deux enjeux majeurs du paysage culturel européen : le piratage numérique et physique et l'intégration des grands géants du Net, tels que Google, Netflix ou Apple, dans le système réglementaire et financier de la création culturelle en Europe. Le Parlement européen débattrà, amendera et adoptera le rapport, le vote final devant avoir lieu à la session du mois de mai 2015 (du 18 au 21 mai). Remarquons que ce projet de rapport est censé servir de texte de base à la réforme du droit d'auteur proposée par Günther Oettinger, le commissaire à l'économie et à la société numériques, dans le cadre de la stratégie prioritaire pour le marché unique numérique. Ce dernier est une des cinq priorités du premier mandat de Jean-Claude Juncker en tant que président de la Commission européenne qui ambitionne «de briser les barrières nationales en matière de réglementation des télécommunications et du droit d'auteur». En septembre dernier, lors de son audition devant la Commission de l'industrie et la Commission de la culture du Parlement européen, le commissaire Günther Oettinger avait déclaré que «la numérisation de l'Europe doit se faire avec le minimum de réglementation», favorisant une intégration négative qui permettra la suppression des réglementations nationales, des restrictions quantitatives et qualitatives et d'autres entraves aux échanges à l'ère numérique. À cet égard, cette vision insiste sur la primauté des intérêts des consommateurs et sur le fait que la concurrence libre dans le secteur des industries créatives à l'ère numérique aura des effets bénéfiques pour l'économie de l'Union européenne. Néanmoins, elle isole le débat sur les politiques culturelles et la transition numérique de toute discussion

«La numérisation de l'Europe doit se faire avec le minimum de réglementation», favorisant une intégration négative qui permettra la suppression des réglementations nationales, des restrictions quantitatives et qualitatives et d'autres entraves aux échanges à l'ère numérique. Günther Oettinger, septembre 2014.

plus large sur les aspects identitaires, politiques et sociaux des biens et services culturels de même que sur la question de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. Par ailleurs, le 19 mars 2015, les ministres allemand, français, italien et polonais de la Culture ont demandé, dans une déclaration commune, à la Commission européenne «de proposer sans délai une évolution de la législation européenne afin de permettre l'application de taux de TVA réduits pour tous les livres qu'ils soient matériels ou dématérialisés». Cette déclaration est rendue publique à la suite de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne condamnant la France et le Luxembourg, saisis par la Commission européenne, et interdisant l'application d'un même taux de TVA réduit sur les livres numériques et sur les livres imprimés.

Il est clair que la nature et les objectifs des politiques culturelles à l'ère numérique sont actuellement un des enjeux majeurs de l'agenda européen et les décisions prises par les institutions de l'Union européenne façonneront le paysage culturel européen dans

l'avenir. Il est révélateur qu'au début de mars 2015 les 13 Coalitions européennes pour la diversité culturelle (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse) ont officialisé la création de l'association des Coalitions européennes afin de se doter d'une structure juridique permanente et de mieux défendre leurs intérêts à l'échelle européenne. La présidente de cette association est Carole Tongue, ancienne députée européenne (de 1984 à 1999) et présidente de la Coalition pour la diversité culturelle du Royaume-Uni depuis 2005. Les quatre orientations stratégiques de l'association seront les suivantes : défendre un haut niveau de protection pour le droit d'auteur; moderniser le financement de la création, la fiscalité culturelle et la réglementation pour tenir compte du numérique et y intégrer les géants de l'Internet; sauvegarder l'exception culturelle dans le cadre des négociations commerciales engagées par l'Union européenne; promouvoir en Europe la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC).

Enfin, il convient de rappeler qu'en avril 2013 la Commission a rendu public un livre vert intitulé «Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent : croissance, création et valeurs». Le livre vert préparé par la Direction Générale «Réseaux de communication, contenu et technologiques» (DG Connect) ne fait aucune mention de la CDEC et de ses principes, soulignant aussi que «la directive Services Médias Audiovisuels fait une distinction entre les services linéaires (programmes télévisés) et non linéaires (à la demande), au motif que les services à la demande supposent un degré beaucoup plus élevé de contrôle de la part de l'utilisateur, justifiant une réglementation moins stricte dans certains domaines». À cette occasion, le Parlement européen, dans sa résolution du 12 mars 2014, «déploie l'absence dans le livre vert d'une référence explicite au double caractère de bien culturel et économique des médias audiovisuels». De son côté, le Conseil européen a rendu public le 25 novembre 2014 ses conclusions sur la politique audiovisuelle européenne à l'ère numérique et il a affirmé que la démarcation entre services audiovisuels linéaires et non linéaires est de plus en plus floue, tout en s'interrogeant sur le caractère approprié des dispositifs existants de l'Union européenne.

En guise de conclusion, notons qu'en mai 2013 le rapport de Pierre Lescure «Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique» soulignait explicitement que «la distinction entre 'services traditionnels' et 'nouveaux services' signifierait l'arrêt de mort des politiques culturelles et audiovisuelles de l'Union européenne, qui seraient irrémédiablement cantonnées aux seuls services traditionnels (...) Il est, en conséquence, crucial de maintenir un traitement unique des services audiovisuels, conformément au principe de neutralité technologique, reconnu par l'Union européenne (...) l'Union européenne doit refuser de se laisser enfermer dans une distinction artificielle entre services audiovisuels dits 'traditionnels' non liés aux technologies numériques et 'nouveaux services audiovisuels'» (page 170 du rapport Lescure).

Sources : Site de la Coalition française pour la diversité culturelle, URL : <http://www.coalitionfrancaise.org/category/actualites/communiquede-presse-actualites/>; «Council Conclusions on European Audiovisual Policy in the Digital Era», Bruxelles, 25 novembre 2014, URL : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/educ/145950.pdf; Pierre Lescure, « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique », mai 2013, URL : http://www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/culture_mag/rapport_lescur/index.htm; «Résolution du Parlement européen du 12 mars 2014 sur la préparation à un monde audiovisuel totalement convergent», URL : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2014-0232+0+DOC+XML+V0//FR>; Commission européenne, «Green Paper, Preparing for a Fully Converged Audiovisual World : Growth, Creation and Values », Bruxelles, 24 avril 2013, URL : https://ec.europa.eu/digital-agenda/sites/digital-agenda/files/convergence_green_paper_en_0.pdf; «Un rapport parlementaire plaide pour le déricotage du droit d'auteur», *EurActiv.fr*, 20 janvier 2015, URL : <http://www.euractiv.fr/sections/societe-de->

[linformation/un-rapport-parlementaire-plaide-pour-des-droits-dauteur-pro](http://www.euractiv.fr/sections/innovation-entreprises/gunther-oettinger-promet-une-reforme-du-droit-dauteur-dici-deux-ans); «Günther Oettinger promet une réforme du droit d'auteur d'ici deux ans», *Eur Activ.fr*, 30 septembre 2014, URL : <http://www.euractiv.fr/sections/innovation-entreprises/gunther-oettinger-promet-une-reforme-du-droit-dauteur-dici-deux-ans>; Raphaelé Karayan, «Droit d'auteur : cette réforme européenne affole le monde culturel français », *L'Express*, 30 mars 2015.

La stratégie européenne du « marché unique numérique » : De nouvelles données pour la culture et le commerce

Depuis son arrivée à la tête de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker avait annoncé que la mise en place du marché unique numérique connecté, pouvant générer jusqu'à 250 milliards d'euros de croissance, constituerait l'une des priorités de son premier mandat. La stratégie du marché unique européen ou Digital Single Market (DSM) a officiellement été dévoilée ce 6 mai 2015, faisant suite à une large consultation des États membres de l'Union européenne qui s'est déroulée jusqu'à la fin mars. Les commissaires européens ont ainsi mentionné un ensemble de chantiers à mener d'ici la fin 2016 en vue d'unifier le marché numérique européen. La feuille de route prévoit des réformes importantes dans des domaines tels que les télécommunications, le droit d'auteur et les données personnelles. En effet, pour les représentants de la DG CONNECT, département de la Commission européenne chargé de l'application de la stratégie, il y a urgence d'agir puisque cette stratégie constitue «LA solution» qui permettra à l'Europe de créer une véritable économie numérique en sauvant ces start-up, en stimulant l'innovation et la compétitivité face aux géants américains. Les prévisions sur le marché numérique unique misent sur des retombées de 415 milliards d'euros par an et la création de centaines de milliers d'emplois en Europe. Le commissaire européen chargé du Numérique, Günther Oettinger, a déclaré lors d'une conférence de presse que le fait d'Européaniser la politique numérique est exactement ce qu'il convient de faire pour que l'Europe reste en concurrence avec le reste du monde et la création du marché unique du numérique s'avère «cruciale» surtout quand on sait que de grandes puissances comme les États-Unis, la Corée du Sud, la Chine ou encore le Japon possèdent toutes une stratégie en la matière.

En Europe, la priorité sera accordée aux questions telles que le blocage géographique des services numériques et de certains contenus audiovisuels, la réforme de la législation sur le droit d'auteur, la simplification du régime de TVA, ou encore la réglementation des plates-formes en ligne. Mais quelles sont les mesures concrètes qui seront prises et qu'est-ce que cela implique pour les secteurs de la culture et du commerce ? La stratégie est déclinée en 16 actions s'appuyant sur trois piliers principaux, à savoir : 1) l'amélioration de l'accès au numérique pour les consommateurs et les entreprises; 2) la création d'un cadre réglementaire et d'un environnement propice au développement des réseaux et des services innovants, et 3) la croissance de l'économie numérique.



En ce qui concerne le premier pilier, l'enjeu consiste à éliminer les barrières sur le plan commercial et technologique pour favoriser la circulation et l'accès aux biens et services numériques pour les particuliers et les entreprises, en harmonisant les règles d'achat sur l'ensemble du territoire européen. Il s'agit plus concrètement de permettre aux vendeurs de s'appuyer sur les lois de leur pays d'origine concernant la protection des consommateurs et le droit des contrats, plutôt que de s'adapter aux législations des pays des clients. Les mesures proposées visent ainsi à faciliter le commerce en ligne transfrontalier et à accélérer l'adoption de règles communes pour la protection des consommateurs. En effet, en évaluant les obstacles potentiels à la réalisation du marché unique numérique, la Commission européenne avait publié en mars 2015 quelques statistiques qui indiquent que seuls 7% des PME européennes vendent en ligne à l'étranger et que seulement 15% des consommateurs européens achètent en ligne hors de leur pays, en raison, d'une part, des coûts élevés de livraison et, d'autre part, en raison des coûts d'adaptation aux règles nationales, sans oublier l'application des différentes taxes sur valeur ajoutée (TVA) des pays membres de l'Union. Pour surmonter cet obstacle, l'Union européenne envisage de réduire les coûts de transport et de livraison de colis entre pays et d'établir un seuil de TVA commun pour aider les jeunes entreprises de petite taille qui écoulent leurs produits sur le marché européen. Il est aussi question de moderniser le droit d'auteur pour améliorer l'accès aux œuvres partout en Europe et de réexaminer la directive «Satellite & câble» pour déterminer si son champ d'application doit être étendu aux transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion.

Le deuxième pilier de la stratégie numérique européenne vise à encourager le déploiement des réseaux de télécommunication et à favoriser le développement d'une industrie et de services numériques européens tout en instaurant des conditions de concurrence plus équitables. Cela passe par une révision de la réglementation européenne en matière de télécommunications (réforme du Paquet télécom incluant la gestion du spectre et l'assignation des fréquences, l'assouplissement de l'itinérance et la neutralité du Net) et une adaptation du cadre des médias audiovisuels aux nouveaux modèles économiques de distribution de contenus, sans oublier l'analyse du rôle des plateformes en ligne ainsi que des relations entre plateformes et fournisseurs. À cet égard, l'Union européenne envisage de mener une enquête autour des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques d'optimisation fiscale des multinationales dans le secteur du commerce électronique.

Par ailleurs, pour créer un environnement propice, il importe également de renforcer la confiance dans la sécurité en ligne en révisant la directive «Vie privée et communications électroniques», relative à la protection des données personnelles d'ici la fin 2015 et d'investir dans la cybersécurité. Il faut souligner ici que le développement du Big Data et le renforcement de la protection de la vie privée pourraient engendrer une remise en cause des accords commerciaux qui lie l'Espace économique européen et les États-Unis, notamment l'accord de la «sphère de sécurité», encore connu sous le nom de «Safe-Harbor», qui permet jusqu'ici aux entreprises américaines de transférer les données commerciales des Européens aux États-Unis en certifiant qu'elles respectent les exigences européennes en termes de respect de la vie privée. La rupture de cet accord devrait sensiblement affecter les géants américains de l'Internet qui seraient obligés de réviser en profondeur leur stratégie et leur politique en matière de confidentialité et de traitement des données personnelles des citoyens européens.

Le troisième pilier prévoit des actions en vue de «maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique». Des initiatives telles que le développement et la certification d'applications et de services de «cloud computing», l'interopérabilité des services de santé en ligne, le nouveau plan d'action pour l'administration en ligne et le renforcement des compétences numériques des citoyens européens figurent au programme de la feuille de route européenne en matière de numérique.

Du point de vue des apports de cette stratégie numérique européenne au domaine de la culture, il est à noter que le plan d'action prévoit le développement de technologies de traduction éligibles à des fonds européens, ainsi que le déploiement de l'Internet à large bande et d'infrastructures de services numériques, incluant par exemple les bibliothèques numériques, comme c'est le cas du projet « Europeana » qui permettra de préserver l'héritage culturel européen en ligne en offrant l'accès à un large catalogue gratuit de plus de 30 millions de ressources numérisées (livres, manuscrits, photos, peintures, archives de la télévision, films, sculptures, artisanats et enregistrements). Il faut cependant mentionner que les acteurs du monde culturel, en particulier les cinéastes, s'inquiètent de l'idée du marché unique numérique, se préoccupant des questions relatives au droit d'auteur et spécifiquement de l'affaiblissement éventuel des productions nationales compte tenu de l'éventuelle entrée en scène de nouveaux acteurs intermédiaires à l'échelle européenne. En effet, les différentes règles du droit d'auteur obligent actuellement les producteurs à négocier auprès des distributeurs de chaque pays où leur film est diffusé, freinant ainsi la circulation et les échanges de biens et services culturels numériques entre citoyens européens. Pourtant, d'après la Commission, un Européen sur trois souhaite accéder à son contenu culturel habituel même lorsqu'il est à l'étranger et un sur cinq souhaite avoir accès à partir de son pays aux contenus d'autres pays de l'Union. Au-delà du droit d'auteur, c'est donc la question du financement de la création qui se pose sérieusement et celle de la réforme de la directive audiovisuelle dans un contexte où les compagnies américaines font pression pour que la Commission européenne autorise la vente des œuvres artistiques dans un territoire global et non plus territoire par territoire, avec des risques potentiels de censure économique pouvant entraver la diversité des expressions culturelles et la promotion/protection des œuvres audiovisuelles européennes.

La Commission européenne envisage néanmoins de lutter sérieusement d'ici 2016 contre les pratiques injustifiées de géoblocage qui permettent de segmenter les marchés et de restreindre ou de bloquer l'accès à certains sites et services Web en fonction du pays ciblé, en fonction de la localisation ou du lieu de résidence du consommateur ciblé. Certains géants tels que Netflix sont notamment dans le viseur de la Commission concernant cette pratique qui ne permet pas, par exemple, à un abonné Netflix en Allemagne d'avoir accès depuis la France à son abonnement.

Sources : Commission européenne, «Stratégie pour le marché unique numérique: la Commission européenne définit les grands domaines d'action», Communiqué de presse, Bruxelles, 25 mars 2015, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-4653_fr.htm

«Le marché numérique unique, Graal ou nouvelle chimère européenne?», par Aurélie Barbaux, publié le 5 mai 2015 <http://www.usine-digitale.fr/editorial/le-marche-numerique-unique-graal-ou-nouvelle-chimere-europeenne.N328286>

«Marché numérique unique : l'UE entend faire tomber toutes les barrières», par Guillaume Périssat, publié le 6 mai 2015, <http://www.linformaticien.com/actualites/id/36564/marche-numerique-unique-l-ue-entend-faire-tomber-toutes-les-barrieres.aspx>

«Numérique : l'Europe hésite entre libre marché et régulation», <http://www.silicon.fr/numerique-europe-hesite-libre-marche-regulation-gafa-115344.html>

Le livre numérique comme moyen d'accès à la culture dans les pays en développement

L'UNESCO célébrait à Paris, le 23 avril dernier, la «Journée mondiale du livre et du droit d'auteur», en mettant de l'avant une étude qui montre les avantages du livre numérique pour l'accès à la culture dans les pays en développement. L'étude insiste tout particulièrement sur l'utilisation des téléphones mobiles pour favoriser l'accès à la culture dans des régions isolées où il existe peu de manuels scolaires et de livres en format papier et où il est difficile d'accéder à des équipements et des infrastructures de bibliothèques physiques. Pour la directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, *«Des millions de personnes ne lisent pas pour la seule et unique raison qu'ils n'ont pas accès à des textes écrits. Mais les téléphones portables et réseaux cellulaires sont en train de transformer une denrée rare en ressource abondante»*. Elle souligne ainsi la nécessité de *«mobiliser les technologies de l'information et de la communication, en particulier les technologies mobiles, afin de développer l'alphabétisation et d'offrir aux exclus une éducation de qualité»*.

Une autre étude plus récente rapporte une croissance du livre numérique en Amérique latine, en particulier au Brésil, en Argentine, au Mexique et en Colombie, avec des perspectives toutes aussi prometteuses au Chili, au Pérou et en Équateur. Le catalogue de livres numériques est notamment passé d'une moyenne de 8 % à 14 % entre 2010 et 2011 dans cette région. Il a atteint 17 % en 2013 et dépasserait 25 % en 2015. Dans le même temps, les canaux de vente en ligne se multiplient et les éditeurs espagnols ont découvert que leurs ventes de livres numériques en Amérique latine représentent 25 à 50 % de leur chiffre d'affaires. Par ailleurs, le prêt d'ebooks par des bibliothèques commence à se développer et il ne reste plus qu'à espérer que les gouvernements latino-américains

puissent accompagner ce mouvement en contribuant, par exemple, à l'augmentation du taux d'équipement des populations en appareils et dispositifs de lecture numérique.

En Afrique, on note aussi un début d'engouement pour les e-books. Au Ghana, par exemple, l'opérateur mobile Tigo a conclu un partenariat avec la Street Library Ghana, une association qui œuvre depuis 2012 à initier à la lecture les enfants dans les zones rurales et reculées du pays. Dotée d'un bus aménagé sous forme de bibliothèque numérique mobile, l'association sillonne tous les villages du pays pour faire découvrir aux enfants la lecture numérique. L'une des stratégies de Street Library Ghana a consisté à numériser de nombreux livres papier avec l'appui technique de l'opérateur mobile Tigo, de sorte à ce que ces contenus soient accessibles via des ordinateurs, des tablettes et liseuses à des centaines d'enfants. Il s'agit de la première initiative de ce genre dans le pays. L'expérimentation est d'ailleurs un franc succès au point où l'ONG a récemment développé une application de lecture qui sera accessible à partir de n'importe quel terminal informatique.

Au Mali, on note également la même effervescence avec le projet « MaleBooks » qui a pour objectif d'apporter la lecture sur liseuse aux jeunes Maliens. Dans le cadre de ce projet, 42 appareils de lecture numérique ont pu être acheminés aux jeunes écoliers, lycéens et étudiants des régions respectives de Gao, de Ségou et de Bamako.

Mieux encore, Dominique Buendé, un informaticien franco-camerounais, a inventé une machine permettant de télécharger des ebooks sans connexion Internet. Avec sa machine, le «QuickDo-BookBox», le jeune inventeur numérise en partenariat avec des éditeurs des livres qui sont ensuite stockés et diffusés via des bornes de téléchargement placées dans les bibliothèques, les centres culturels, les écoles et universités africaines. Le lecteur se présente à une borne, choisit son livre parmi un catalogue gratuit, paye environ un euro via son smartphone et télécharge le livre sur l'appareil de lecture qu'il possède ou que l'établissement lui prête sans connexion Internet. On compte à l'actif de ce projet une soixantaine de bornes réparties dans quatre pays africains et plus de 500 000 livres numériques déjà dans le catalogue du BookBox, notamment des livres libres de droits, payants, des livres proposés par des auteurs indépendants, des livres audio. La solution a d'ailleurs séduit la bibliothèque de l'Université de Douala au Cameroun qui s'est dotée de cette machine et compte bien développer une bibliothèque de prêt numérique avec des liseuses.

À toutes ces initiatives, on peut ajouter celle de l'association Worldreader qui œuvre également pour apporter la lecture en Afrique et qui a été pionnière dans les programmes visant à équiper des écoles et des bibliothèques africaines en liseuses numériques, et qui plus est dans des écoles sans électricité, où des panneaux solaires ont dû être installés pour permettre aux élèves de recharger leurs appareils. La solution BBOXX proposée par Worldreader permet ainsi de recharger près de 200 liseuses et smartphones.

Bien qu'elle constitue un motif de satisfaction et un signal positif, cette croissance du livre numérique et des liseuses qui favorise l'accès à la culture dans les pays en développement interpelle également le rôle équilibriste que pourrait jouer les pouvoirs publics dans l'adaptation des lois nationales en matière de droit d'auteur afin de respecter les restrictions des éditeurs et de sévir contre le piratage, tout en encourageant via des

mesures souples l'utilisation des liseuses et le téléchargement légal de livres, de fichiers et de contenus culturels et pédagogiques.

Pour résoudre la question du droit d'auteur et des restrictions imposées par l'édition, l'UNESCO proposait, par exemple, dans son étude mentionnée au début de cet article différentes pistes dont : 1) l'idée d'acheter les droits sur les contenus ou de convaincre les éditeurs de les rendre accessibles à des tarifs bas ou libres; 2) la numérisation d'œuvres ne relevant plus du droit d'auteur; 3) les traductions de contenus en langues locales et 4) l'incitation des auteurs et des éditeurs à produire plus de contenus accessibles pour lecteurs mobiles.

Sources : « Des e-books pour le Mali : Phase 2 du projet », <http://www.idboox.com/infos-ebooks/des-ebooks-pour-le-mali-phase-2-du-projet/>

« Étude : Croissance du livre numérique en Amérique latine », <http://marketing.bookwire.de/acton/media/14994/download-bookwire-spanish-and-portuguese-digital-ebook-markets-report>

« Ghana : Une bibliothèque numérique dans un bus », <http://www.idboox.com/infos-ebooks/ebook-ghana-une-bibliotheque-numerique-dans-un-bus/>

« Journée du droit d'auteur : Quand l'Unesco anticipait le rapport REDA », <https://www.actualitte.com/usages/journee-du-droit-d-auteur-quand-l-unesco-anticipait-le-rapport-reda-56437.htm>

« L'Unesco fête le livre numérique qui libère et le droit d'auteur qui bride », <http://www.numerama.com/magazine/32885-l-unesco-fete-le-livre-numerique-qui-libere-et-le-droit-d-auteur-qui-bride.html>

« Recharger liseuses et smartphones grâce à l'énergie solaire », <http://www.idboox.com/infos-ebooks/ebook-afrique-recharger-liseuses-et-smartphones-grace-a-lenergie-solaire/>

« Télécharger des livres numériques sans connexion Internet », <http://www.idboox.com/infos-ebooks/afrique-telecharger-des-livres-numeriques-sans-connexion-internet/>

Direction

Gilbert Gagné,

Chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Destiny Tchéhouali,

Chercheur postdoctoral au CEIM,
et spécialiste de la coopération
internationale dans le domaine des TIC

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.